Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 035-213502347-20260611-2026_0022-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE & VILAINE
CANTON DE MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 11 JUIN 2026

COMMUNE DE QUÉDILLAC

L'an deux mil vingt-six, le onze juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal	4 juin 2026
Date d'affichage de la convocation	4 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	14

Étaient présents :

Lydie MÉAL	Vincent CRESPEL	Chrystèle BARBIER
Alain MASSARD	Karine LEMOINE	Christophe GOBIN
Dominique ROLLAND	Fabien THÉAUD	Fabien ROUILLÉ
Karen LECHEVESTRIER	Sandrine VITRE	Laëtitia CHIFFAIN
Emmanuelle DUVAL	Amélie BERKI	

Était excusé : Johann CADIEU (procuration à Karine LEMOINE)

FINANCES LOCALES

2026-022 – CHEMIN PIÉTONNIER DE LAUNAY – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Madame la Maire expose au Conseil municipal que la réalisation du chemin piétonnier situé au lieu-dit « Launay » a révélé des désordres sur la bande enherbée en rive de la voie communale. À la suite d'une visite sur site avec Monsieur Jean-Luc ROCABOY, maître d'œuvre de l'opération, et Monsieur Dany CRÉPIN, du service voirie de la Communauté de Communes, il a été proposé de remplacer la noue enherbée par une noue minérale franchissable par les véhicules. Des potelets en bois avec bande réfléchissante seraient également installés en rive de la liaison douce afin d'assurer la protection des piétons.

Le maître d'œuvre a élaboré un plan d'aménagement ainsi qu'une estimation prévisionnelle des travaux, s'élevant à 12 970,50 € HT. Une demande d'aide financière pour ces travaux supplémentaires a été adressée à la Communauté de Communes, mais celle-ci a fait l'objet d'un refus.

Dans ce contexte, Madame la Maire sollicite l'assemblée pour autoriser le maître d'œuvre à lancer des devis comparatifs auprès d'entreprises, en vue de la réalisation des travaux complémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 relatifs aux compétences du maire et du conseil municipal en matière de gestion des biens et des travaux publics ;

VU le Code de la voirie routière, notamment son article L. 141-1 relatif à l'entretien et à l'aménagement des voies communales ;

CONSIDÉRANT que la réalisation du chemin piétonnier de Launay a mis en évidence des désordres sur la bande enherbée en rive de la voie communale, nécessitant des travaux correctifs pour garantir la sécurité et la pérennité de l'aménagement ;

CONSIDÉRANT que le remplacement de la noue enherbée par une noue minérale franchissable, ainsi que l'installation de potelets en bois avec bande réfléchissante, constituent des mesures adaptées pour améliorer la sécurité des usagers et la durabilité de l'infrastructure ;

CONSIDÉRANT que le maître d'œuvre a établi un plan d'aménagement et une estimation prévisionnelle des travaux, d'un montant de 12 970,50 € HT, et qu'il convient d'autoriser la consultation d'entreprises pour affiner les coûts et les modalités d'exécution ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Les travaux complémentaires visant à remplacer la noue enherbée par une noue minérale franchissable et à installer des potelets en bois avec bande réfléchissante sur le chemin piétonnier de Launay sont autorisés.

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 035-213502347-20260611-2026_0022-DE

Article 2 : Le maître d'œuvre, Monsieur Jean-Luc ROCABOY, est autorisé à lancer des devis comparatifs auprès d'entreprises pour la réalisation des travaux mentionnés à l'article 1er.

Article 3 : Les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget communal.

La secrétaire de séance,
Laëtitia CHIFFAIN

Pour extrait conforme,
Madame la Maire, Lydie MÉAL